

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

A DESTINATION

DES POLES TERRITORIAUX DE COOPERATION ECONOMIQUE (PTCE)

EMERGENTS ET EXISTANTS

DYNAMIQUE DE RELANCE DES PTCE

Mode d'emploi

Animé par l'Avisé dans le cadre de la dynamique de relance des PTCE, le transfert de savoir-faire (TSF) est **un dispositif de professionnalisation de pair à pair** visant à permettre à un porteur de projet de l'ESS (structure ou collectif) de bénéficier d'un partage d'expérience et d'un transfert de compétences d'une structure de l'ESS expérimentée (appelée « structure ressource »).

Qui ?

Qui peut bénéficier d'un TSF ?

- Les **salariés d'une structure porteuse ou membre d'un PTCE émergent** (figurant sur la [liste des lauréats de l'AMI PTCE émergents 2021](#)) **ou existant** (signataire de la [charte actualisée des PTCE](#)), ainsi que ceux des membres de ce PTCE;
- Dans une démarche concrète de création d'une activité nouvelle répondant aux besoins de territoires ou de développement / structuration du PTCE.

Qui peut réaliser le TSF ?

Une **personne ressource** issue de la [communauté des Compagnons PTCE](#) pourra effectuer ce transfert.

Cette personne :

- est salariée (et non bénévole) du PTCE (structure porteuse ou structure membre du PTCE) ;
 - possède des compétences avérées sur la problématique du ou des bénéficiaire.s et la thématique du transfert.
- ➔ L'objet du TSF ne doit pas relever d'une activité habituelle de la structure ressource (ex. activités de conseil). Le TSF n'est pas non plus mobilisable par un réseau au profit de ses adhérents.
Les consultants, les bénévoles et les réseaux (si le TSF se fait auprès de leurs adhérents) ne peuvent être des personnes ressources.
- ➔ Le rôle du Compagnon PTCE est d'effectuer le TSF, d'en produire le bilan et de garantir la conformité des justificatifs de réalisation et leur transmission à l'Avisé.

Pour quoi ?

À quoi le TSF doit-il servir ?

Dispositif de professionnalisation de pair à pair, le TSF vise ici à appuyer le développement de PTCE émergents ou existants. Il permet à un salarié ou à un collectif d'acteurs du PTCE d'acquérir des compétences liées à ses problématiques spécifiques.

Sur quelles problématiques et thématiques le TSF peut-il porter ?

Le TSF répond à des problématiques spécifiques, et peut concerner les sujets suivants :

Exemples de thématiques <u>éligibles</u>	Actions <u>non</u> éligibles
<ul style="list-style-type: none">○ Animation (<i>ex : projet stratégique , gouvernance...</i>) ;○ Modèle économique (<i>ex : stratégie de croissance et développement, partenariats financiers</i>) ;○ Ingénierie ;○ Fonction R&D ;○ Liens aux collectivités territoriales (<i>ex : stratégie partenariale</i>) ;○ Approche filière ;	<ul style="list-style-type: none">○ Formation ;○ Appui-conseil / accompagnement ;○ Animation d'une tête de réseau ou fédération ;○ Accompagnement à la prise de poste ;○ Transfert de savoir-faire techniques propres à un métier (utilisation d'un outil ou d'un logiciel, etc.) ;○ Montage de demande de subvention ou réponse à un appel à projets.

En outre, le TSF ne se substitue pas aux **divers programmes et dispositifs existants** : programme proposé par un incubateur, action d'accompagnement réalisé par un réseau, le Dispositif local d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire, etc.

Durée et calibrage

La durée totale du TSF est fixée à **2 jours, consécutifs ou non**. Elle pourra exceptionnellement être allongée à 3 jours, sur motivations expresses du bénéficiaire et après validation de l'Avisé.

Le juste calibrage du nombre de jours par rapport au besoin pourra amener l'Avisé à valider un nombre de jours différent de celui initialement demandé par le bénéficiaire.

Comment faire une demande de TSF ?

1 – Le PTCE émergent ou existant prend contact avec l'Avisé (Alice Deceuninck : alice.deceuninck@avise.org / 01 53 25 11 78) pour vérifier l'éligibilité de sa demande. Il apportera les précisions suivantes :

- la **qualité du bénéficiaire** (PTCE émergent ou existant)
- le **projet de TSF en bref** (besoins identifiés / thématiques de TSF possibles)
- les **noms de 2 à 3 Compagnons PTCE** identifiés dans la liste de la communauté des Compagnons PTCE (mettre lien) susceptibles de réaliser le TSF. (*Le bénéficiaire peut demander à l'Avisé s'il a besoin d'appui pour identifier le Compagnon PTCE le plus pertinent au regard de ses besoins*).

2 – Le bénéficiaire contacte le PTCE compagnon, une fois l'éligibilité de la demande et le choix du Compagnon PTCE vérifiés par l'Avisé, **et remplir le formulaire de demande** de l'Avisé précisant notamment le calendrier et l'ordre du jour du transfert convenus avec le Compagnon PTCE



3 – L’Avisé étudie l’éligibilité de la demande et, en cas d’accord, délivre **un mandat**.

4 – Une fois le TSF réalisé, le Compagnon PTCE transmet **les pièces justificatives et une facture à l’Avisé**.

Modalités de mise en œuvre

Une fois la demande validée (mandat), le transfert doit avoir lieu :

- **En face à face (présentiel)**, sur le territoire d'action du bénéficiaire ou du Compagnon PTCE (à définir entre les acteurs). Il pourra exceptionnellement être réalisé en distanciel, sur motivations expresses du bénéficiaire et après validation de l’Avisé.
- **Aux dates convenues** (au plus tard le 31 décembre de l’année en cours) ;
- **En suivant l’ordre du jour** (c’est à dire son déroulé et son contenu : objectifs, thèmes abordés, etc.) prédéfini entre le.s bénéficiaire.s et le Compagnon PTCE, et validé par l’Avisé.

→ Une action de TSF ne peut être validée et prise en charge rétroactivement. Le bénéficiaire est donc tenu de faire sa demande et avoir obtenu une réponse favorable de l’Avisé (mandat) avant de débiter toute action.

→ Lorsque la demande est validée, le report des dates de TSF devra faire l’objet d’une validation préalable par l’Avisé. En outre, en cas d’annulation, le bénéficiaire a l’obligation d’informer l’Avisé par écrit.

Prise en charge des frais du TSF

Dans le mois qui suit la fin du TSF, le.s bénéficiaire.s et le Compagnon PTCE procèdent au bilan du TSF.

Le Compagnon PTCE adresse ensuite **les justificatifs de réalisation à l’Avisé** :

- L’émargement (modèle transmis avec le mandat).
- Les principaux supports de transfert réalisés (le cas échéant : comptes rendus, PPT, documents partagés, etc.).
- Le bilan complété (modèle transmis avec le mandat).
- La facture (respectant les mentions obligatoires indiquées dans le mandat) accompagnée du RIB de la structure du Compagnon PTCE.

→ Une fois ces documents reçus, l’Avisé indemnise la structure qui emploie le Compagnon PTCE à hauteur d’une somme forfaitaire de **762,25 TTC ou nets de taxes (soit 635,21 HT)** par journée de TSF réalisée.

→ L’Avisé ne sera pas tenue d’indemniser la démarche si l’un des éléments du présent mode d’emploi n’a pas été respecté.

Prise en charge des frais annexes

Les frais annexes (frais de repas, de transport et d’hébergement) du Compagnon PTCE et du/des bénéficiaires ne sont pas pris en charge par l’Avisé. Les modalités de prise en charge seront définies d’un commun accord entre le.s bénéficiaire.s et le Compagnon PTCE.

Contact

Pour toute demande d’information, prenez contact avec Alice Deceuninck :

alice.deceuninck@avise.org / 01 53 25 11 78

Le TSF PTCE

Mode d'emploi – EN BREF

C'est quoi?

- le principe -

Dispositif de
professionnalisation
de **pair à pair**

= transfert de compétences

≠ prestation de conseil,
formation, accompagnement

Pour qui ?

- le bénéficiaire -

PTCE émergent

= lauréats de l'AMI PTCE
émergents 2021

PTCE existant

= signataire charte PTCE
actualisée

Par qui ?

- la personne-ressource -

**un Compagnon
PTCE**

= membre de la communauté
des Compagnons PTCE
(cf. liste / site)

= salarié du PTCE
ou d'un de ses membres

Pour quoi ?

- les thématiques -

**Développement
du PTCE, notamment :**

- Animation, gouvernance
- Modèle économique
- Ingénierie
- Lien aux collectivités
- Approche filière etc...

Les modalités de mise en œuvre

2 jours

consécutifs ou non
avant le 31/12

en présentiel

(lieu.x à définir)

ODJ convenu entre

le bénéficiaire et le
Compagnon PTCE et
validé par l'Avisé

762,25 TTC

par jour de TSF
réalisé pour le
Compagnon PTCE

Frais annexes

à discuter entre le
bénéficiaire et le
Compagnon PTCE

Exceptionnellement 3 jours et/ou en distanciel (sur motivations expresses et après validation Avisé)

Le TSF PTCE

Mode d'emploi – EN BREF

1

Le PTCE émergent/existant contacte l'Avisse, en précisant :

- la qualité du PTCE
- l'objet du TSF en bref
- les 2 à 3 Compagnons PTCE pertinents, identifiés dans la communauté des C° PTCE



L'Avisse valide l'éligibilité et choisit le Compagnon PTCE le plus pertinent (*regard complémentaire de l'Equipe si nécessaire*).

Elle transmet au PTCE émergent/existant le formulaire de demande et nom + coordonnées du Compagnon PTCE.

2

Le PTCE émergent/existant contacte le **Compagnon PTCE** et remplit le formulaire de demande, en indiquant :

- la durée
- l'ordre du jour envisagé
- les dates et lieu(x) prévisionnels

Signé par le PTCE bénéficiaire et le Compagnon PTCE, ce formulaire formalise les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacun.



Le PTCE émergent/existant envoie le formulaire de demande signé à l'Avisse

3

L'Avisse étudie et valide la demande puis délivre un mandat,

Signé par l'Avisse et adressé au PTCE bénéficiaire et au Compagnon PTCE, ce mandat formalise l'accord de l'Avisse et rappelle les modalités de mise en œuvre convenues.



Le **Compagnon PTCE**

- réalise le TSF
- renseigne avec le bénéficiaire les pièces justificatives de réalisation : **feuille d'émargement + bilan***

- * modèles fournis par l'Avisse

4

Le **Compagnon PTCE** transmet les pièces justificatives* et la facture à l'Avisse, dans le mois qui suit la fin du TSF



L'Avisse procède au paiement une fois les éléments reçus.